

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



DEC20220725\_18

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la délibération n° *DEL20220314\_09* relative à la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022 - 2026 entre les communes d'Eybens, Bresson et Poisat

Considérant la volonté de la commune de Poisat de mettre en place un Musicien Intervenant en Milieu Scolaire (MIMS) ;

### DECIDE

De signer avec la commune d'Eybens, sise 2 avenue de Bresson, 38320 EYBENS, une convention de partenariat portant sur l'Enseignement et l'Éducation Artistique et Culturelle des enfants en temps scolaire.

Pour l'année 2022-2023, le coût horaire moyen des musicien.nes intervenant en milieu scolaire, à raison d'une heure par classe d'élémentaire sur un semestre (soit 108h), est de 41,64€ (soit une facturation horaire de 52,05€). Ce coût est calculé sur la base du réalisé de l'année précédente et sera actualisé annuellement.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et est renouvelable une fois par tacite reconduction.

Fait à Poisat, le 25 juillet 2022  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

